



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Décisions prises par le Maire en l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 1er septembre au 25 septembre 2020) - Compte-rendu au Conseil Municipal – Communication.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 1^{er} au 25 septembre 2020, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE

2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Fonds d'urgence et de solidarité LIBAN de Cités Unies France - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Partenaire conventionné avec le Ministère des Affaires étrangères, Cités Unies France intervient notamment dans l'échange d'expertises entre collectivités territoriales françaises et du monde, la formation et la gestion de fonds d'urgence pour les pays subissant une crise, un conflit ou une catastrophe naturelle. Depuis 2003, 25 fonds de solidarité ont été mis en place (entre 1 et 3 fonds déployés par an), principalement suite à des catastrophes naturelles (65 % des fonds). Au total, 3 millions d'euros de contributions financières des collectivités territoriales françaises ont été mobilisés au titre des fonds de solidarité sur les 15 dernières années.

Depuis le 04 août 2020, le Liban est en berne suite à la double explosion qui aura provoqué la mort de près de 200 personnes et détruit les logements de plus de 300 000 habitants. On compte plus de 100 000 enfants souffrant de traumatismes et non pris en charge faute d'un manque de centres hospitaliers.

Le pays se trouve plus que jamais en situation d'urgence en raison de la crise humanitaire, politique, économique, sanitaire et sociale qui frappe le pays.

La communauté internationale a exprimé sa solidarité et de nombreuses ONG sont déjà intervenues. Au-delà de cet apport humanitaire, les besoins des Libanaises et des Libanais s'inscrivent sur le long terme. A la demande de ses membres, Cités Unies France a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités libanaises.

Souhaitant inscrire la Ville de Saint-Nazaire dans ce dispositif de solidarité et convaincu du rôle important des collectivités territoriales françaises dans la gestion de crises aussi bien sur le plan local qu'international,

Je propose de contribuer à ce fonds par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

Le Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire, ainsi que la CARENE, contribueront à même hauteur, car ce sujet a bien entendu un écho qui dépasse les frontières administratives de la Ville et touche l'ensemble du bassin industrialo-portuaire.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher-es Collègues :

- de bien vouloir approuver le vote de cette subvention,
- de m'autoriser, d'une manière générale, à accomplir les différentes formalités rendues nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville au chapitre 65.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Association SOS MEDITERRANEE - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

SOS Méditerranée est une association civile et européenne de sauvetage en haute mer née en 2015 d'une initiative franco-allemande. S'appuyant sur les droits fondamentaux de la personne, le droit maritime et le principe d'assistance à personne en danger, l'association reconnue d'utilité publique est présente en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse.

Elle s'engage sur des missions principales telles que le sauvetage en mer des personnes qui tentent la traversée pour rejoindre l'Europe, leur protection et accompagnement mais également la sensibilisation des publics aux réalités des migrations.

Depuis 2016, des milliers de vies ont été sauvées grâce à son intervention en partenariat avec des ONG telles que Médecins Sans Frontières et à une mobilisation exceptionnelle de la société civile. Engagée autour des valeurs d'humanité, de transparence, de non-discrimination, elle fédère 600 bénévoles en France. Près de 40 000 élèves d'écoles primaires, de collèges et de lycées ont ainsi été sensibilisés en France depuis 2015 grâce à l'agrément national accordé à l'association par le Ministère de l'éducation, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Plusieurs collectivités soutiennent ses activités notamment Marseille, Montpellier, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

SOS Méditerranée compte une antenne à Nantes depuis 2017 ainsi qu'une antenne relais à Saint-Nazaire créée en juin 2020.

Conformément aux politiques de solidarité de la Ville de Saint-Nazaire et à son engagement pour le respect des droits humains, constant la défaillance d'un certain nombre d'états et la non-application du droit maritime, qui implique un sauvetage inconditionnel et un débarquement dans un port sûr, défini par l'Organisation Maritime Internationale comme « Un emplacement où les opérations de sauvetage sont censées prendre fin" et où "la vie des survivants n'est plus menacée ».

Je propose de contribuer à la plate-forme des collectivités françaises pour le financement de SOS Méditerranée par l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à SOS Méditerranée pour l'aider à pérenniser son action en faveur du secours en mer en Méditerranée, dans le strict respect du droit maritime international.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher-es Collègues :

- de bien vouloir approuver le vote de cette subvention,
- de m'autoriser, d'une manière générale, à accomplir les différentes formalités rendues nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté – Comité local d'attribution des aides – Désignation de deux représentant-es (un-e titulaire et un-e suppléant-e) - Modification.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 30 juin 1994, le Conseil municipal s'est engagé dans une politique de soutien vis-à-vis des jeunes Nazairiens en difficulté dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est constitué par la participation conjointe du Conseil Départemental et par les communes du périmètre d'intervention de la Mission Locale, cette dernière en assurant la gestion, notamment à travers l'organisation administrative et financière du dispositif et le suivi comptable des aides individuelles accordées aux jeunes.

Le dispositif mis en œuvre prévoit la participation de la Ville de Saint-Nazaire au Comité local d'attribution des aides, où elle y est représentée par deux délégué·es (un-e titulaire et un-e suppléant-e) élu·es en son sein par le Conseil municipal.

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2020, Mme Dominique TRIGODET en qualité de titulaire et M. Jean-Jacques LUMEAU en qualité de suppléant ont été désigné·es pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Comité local d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Au regard du périmètre des délégations et des attendus de ce dispositif qui renvoie à la prise en charge des jeunes de moins de 25 ans, je vous propose d'apporter une modification à notre précédente désignation. Ainsi, je vous propose que Mme Stéphanie LIPREAU, adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse soit titulaire et que Mme Dominique TRIGODET adjointe aux Solidarités soit suppléante.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous qui seront appelé·es, pour la durée du mandat, à siéger au sein de cette instance.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Désignation de deux représentant·es (un·e titulaire et un·e suppléant·e).

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CARENE. Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par le Conseil communautaire et les Conseils municipaux, elle permet d'analyser les conséquences financières des transferts de charges de façon concertée.

Le fonctionnement de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) est régi par le même article du Code Général des Impôts et l'article L 5219-5 XII du Code général des collectivités territoriales.

La commission élit par la suite son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Un règlement intérieur sera proposé à la CLECT qui le votera.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, la CARENE a approuvé la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ainsi que sa composition, à savoir un représentant·e titulaire et un·e représentant·e suppléant·e par commune membre.

Ceci exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous (un·e titulaire et un·e suppléant·e) qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de nous représenter au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de notre Communauté d'Agglomération.

Ont été désignés, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges :

- en qualité de titulaire :

- **Xavier PERRIN**

- en qualité de suppléant :

- **Jean-Christophe LACELLE**

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ

6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des commissaires - Proposition du Conseil municipal.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans chaque Commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs. Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil municipal. La durée de leur mandat est la même que celle du Conseil municipal. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La commission communale intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1504 du Code Général des Impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du Code Général des Impôts), son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du Code Général des Impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, je vous propose donc de soumettre, au choix de M. le Directeur des Services Fiscaux, la liste de 16 contribuables au titre des commissaires titulaires et autant au titre des commissaires suppléants, parmi lesquels huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés.

Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

ZAC de Brais – SEM SONADEV – Création d'une Société civile de construction-vente (SCCV) – Autorisation de prise de participation au sein d'une société commerciale – Article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Parc d'activités de Brais connaît un fort développement accompagné par la CARENE via la SEM SONADEV à différents niveaux d'actions et notamment par l'aménagement et la gestion-animation du parc d'activités.

Parmi les réponses apportées aux besoins des entreprises, l'offre de cellules d'activités regroupées en villages d'entreprises constitue une démarche à la fois structurante pour le parc d'activités, et porteuse d'image et à l'échelle du site.

Aussi, conformément au schéma directeur d'accueil des entreprises de la CARENE, elle permet à notre territoire d'accompagner le parcours immobilier de petites et moyennes entreprises dans une démarche de développement durable à plusieurs niveaux :

- Par une gestion attentive de la ressource foncière du fait d'une meilleure densification des espaces bâtis,
- Par un allègement des investissements en infrastructures nouvelles puisque la trame viaire dessert de plus grandes assiettes foncières,
- Consécutivement, par une économie à long terme sur les frais de maintenance et de gestion des infrastructures publiques,
- Par une maîtrise de la nature des activités pouvant s'implanter dans ses villages, en adéquation avec les objectifs du parc d'activités.

Dans un contexte économique où l'accompagnement des entreprises est plus que jamais nécessaire, et dans la continuité de précédents villages d'entreprises, il convient de poursuivre ce développement et cette stratégie de diversification de l'offre immobilière en facilitant la réalisation d'un prochain village d'entreprises ACTI BRAIS 4.

Ce village présentera des caractéristiques particulières :

- Une offre immobilière orientée vers les entreprises artisanales, de distribution professionnelle ou industrielle,
- Une implantation le long de la RD 47 offrant une visibilité commerciale pour les activités notamment orientées vers le négoce aux professionnels,
- Des cellules de 450 à 625 m² avec vitrine et espace de show-room pour certaines d'entre elles.

Le montage envisagé prévoit la participation de la SEM SONADEV à un tour de table afin de constituer une Société Civile de Construction en vue de la Vente d'immeubles (SCCV).

Description de l'opération

Située ZAC de Brais, à l'angle de la route de Saint-André des eaux et du chemin de la Métairie en cours d'aménagement (îlot 8) sur une parcelle de l'ordre de 8600 m² environ restant appartenir à la SONADEV, l'opération comprend l'acquisition du terrain par la SCCV (Société Civile de Construction Vente), la construction et la vente d'un ensemble immobilier de 6 cellules d'activités représentant au total une superficie utile de l'ordre de 3 130 m² et un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 215 K € HT.

Calendrier et phasage opérationnels

Une demande de permis de construire sera déposée en octobre 2020. Il est prévu une pré-commercialisation d'une durée d'environ 6 mois. Sous condition de pré-commercialisation, la construction serait engagée en une seule tranche opérationnelle (6 cellules de 450 à 625 m² environ) d'une durée d'environ 6 mois. La livraison est prévue au 3^{ème} trimestre 2021.

Financement de l'opération

Sur la base des précédents villages d'entreprises et de l'étude de faisabilité, le prix de revient de l'opération est chiffré à 2 930 K € HT, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 3 215 K€ HT soit un taux de couverture du risque opérationnel de l'ordre de l'ordre de 110 %.

Le financement sera assuré sous condition de pré-commercialisation par un concours bancaire et un apport de fonds propres limité, de l'ordre de 10 à 25 % du prix de revient TTC hors honoraires de commercialisation.

Constitution de la société

La société à créer est une société civile de construction vente immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Le siège social sera fixé au siège de la SONADEV qui en sera le gérant unique. Le capital social est réduit : 1.000 €.

L'actionnariat sera structuré autour de la SONADEV pour 490 € (49 %) au côté d'autres partenaires immobiliers dont aucun ne disposerait seul du contrôle de la SCCV.

Les bénéfices ou les pertes de résultat de l'opération seront répartis en fonction des parts sociales de chaque associé. La société à créer n'a pas vocation à poursuivre des activités à l'issue de la vente de tous les lots.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

C'est pourquoi, par extension, il vous est proposé d'autoriser la SEM SONADEV à délibérer pour prendre une participation dans la société civile de construction vente ou SCCV à créer et dont elle serait l'actionnaire référent mais non majoritaire (moins de 50 % des parts) et dont elle assurerait la gérance unique en vue de réaliser un nouveau village d'entreprises destiné à la vente.

Après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser expressément la SONADEV dont la Ville est actionnaire, siégeant au conseil d'administration, à délibérer pour prendre une participation dans le capital de la SCCV à créer.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 43

Pour : 33

Contre : 10

Abstention : 0

MM. Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Jean-Luc SÉCHET, Jean-Jacques LUMEAU, Mmes Céline PAILLARD, Lydie MAHÉ, membres du Conseil d'administration de la SEM SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

SEM SONADEV - ZAC de Grenapin - Concession d'aménagement - Compte rendu financier de l'exercice 2019 - Approbation.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 15 février 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession confiant à la SEM SONADEV l'opération d'aménagement permettant la réalisation d'environ 400 logements organisés autour d'espaces publics réaménagés. Le centre commercial a été démoli après transfert des commerces dans de nouveaux bâtiments construits. La ZAC de Grenapin est située au cœur du secteur ANRU de ville ouest, sur une superficie de 4,7 ha.

Le traité a fait l'objet d'un premier avenant en octobre 2009 pour ajuster le programme de construction et intégrer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.). Par délibération en date du 25 mars 2016, une extension du périmètre de la concession a été autorisée pour permettre l'intégration d'une offre de logements individuels et la durée de la concession a été portée au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 17 du traité de concession et en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'aménageur présente chaque année à la collectivité un compte rendu d'activités qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- un plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières,
- une note de conjoncture,
- le bilan des conventions d'avances prévues.

Le Conseil d'Administration de la SEM SONADEV du 13 mai 2020 a arrêté le compte rendu d'activités de l'année 2019, d'où il ressort que :

- L'ensemble des dépenses est réalisé à hauteur de 85% fin 2019, soit 10 793 K€ H.T. par rapport au bilan de 12 563 K€ H.T.

En 2019, 1 026 K€ de paiement ont été effectués, dont 452 K€ de maîtrise foncière, 465 K€ H.T. de travaux (travaux de voirie et de réseaux sur l'îlot Boncour, puis travaux de voirie et colonne enterrée rue Sarah Bernhardt...) et 22 K€ d'honoraires.

Fin 2019, l'avancement des recettes était de 66%, soit 8 330 K€ H.T. sur 12 564 K€ H.T. de bilan. Au titre de l'exercice 2019, 506 K€ de recettes ont été constatées (il s'agit principalement de la cession de l'îlot 13). L'avance mobilisée s'élève à 2,8 M€ sur la convention de 6 M€ signée en 2008 avec la Ville au 31 décembre 2019.

- Avec 12 563 K€ HT, le bilan prévisionnel 2020 est en légère augmentation de 0,3% (+soit +41 K€). La participation du concédant reste stable à 1 931 K€ H.T. dont 156 K€ H.T. restent à appeler. D'un point de vue financier, les montants de travaux sont stabilisés, et le nouvel intérêt des promoteurs pour le quartier, accompagné à la revalorisation des charges foncières a permis de retrouver un équilibre d'opération.

- L'exercice 2020 prévoit 1 041 K€ de dépenses. Il s'agit d'études pour 20 K€ et des acquisitions de terrain pour 631 K€ (Boncour – Ilot 17 et locaux commerciaux de Floréal2). Des travaux sont prévus pour 298 K€ sur le chantier de Boncour. Côté recettes, des cessions sont attendues pour l'îlot A Boncour à hauteur de 189 K€.
- Enfin, s'agissant des avances et remboursements, une avance de 800 K€ est demandée sur 2020 et une dernière avance sera sollicitée au-delà de 2022 pour 200 K€. Les remboursements d'avances interviendront en 2021 pour 700 K€, en 2022 pour 1 700 K€ et après 2022 pour 1 400 K€.

La participation reste stable à 1 931 K€ HT. En 2020, une participation relative à des travaux sur l'espace public est prévue pour 72 K€ H.T. soit 86,4 T.T.C. En 2022, une participation pour apport en nature de 84 K€ H.T. correspondant à la mise à disposition du foncier sera comptabilisée.

Après cette présentation, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir approuver :

- le compte rendu financier ci-annexé, tel qu'il a été arrêté par la SEM SONADEV en mai dernier ;
- l'état des acquisitions et cessions tel qu'il figure en annexe au compte rendu annuel de concession.

**Le Maire,
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (43 votants)**

MM. Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Jean-Luc SÉCHET, Jean-Jacques LUMEAU, Mmes Céline PAILLARD, Lydie MAHÉ, membres du Conseil d'administration de la SEM SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

SPL SONADEV Territoires Publics - Ecoquartier Sautron - Concession d'aménagement - Compte rendu financier de l'exercice 2019 - Approbation.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibérations en date des 30 janvier 2015 et 27 mars 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession confiant à la SPL SONADEV Territoires Publics l'opération d'aménagement à vocation d'habitat pour une durée de 5 ans portant sur l'écoquartier Sautron d'une superficie de 1,7 hectare. La prolongation de 3 ans est sollicitée jusqu'en mai 2023.

L'opération de renouvellement urbain prévoit la construction d'une centaine de logements dont 50 % au moins seront des logements aidés (locatifs pour 30 %, en accession pour 20 %), selon une typologie architecturale diversifiée.

Conformément à l'article 2 du traité de concession et en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'aménageur présente chaque année à la collectivité un compte rendu d'activités qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- un plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières,
- une note de conjoncture,
- le bilan des conventions d'avances prévues.

Le Conseil d'Administration de la SPL SONADEV Territoires Publics du 13 mai 2020 a arrêté le compte rendu d'activités de l'année 2019, d'où il ressort que :

- Les dépenses de l'exercice 2019 s'élèvent à 386 K€ (dont 261 K€ de travaux de dépollution et de viabilisation).

Aucune recette de cession n'est constatée sur l'exercice 2019.

Les besoins de trésorerie ont été couverts par l'avance de trésorerie de la Ville de 550 K€ (convention d'avance de 2 500 K€).

- En 2020 le bilan prévisionnel s'établit à 3 916 K€ (soit une hausse de 3,8 % représentant +145 K€), du fait des études (+16 K€) et du coût des travaux (+99 K€). Il s'agit principalement de travaux supplémentaires de réseau, d'aménagement et d'alimentation électrique. Cette augmentation est couverte par une augmentation des recettes de cession (+76 K€) et par des participations complémentaires (ENEDIS et CARENE) à hauteur de 69 K€.

La participation du concédant reste stable à 1 180 K€. Le solde à verser de 600 K€ est prévu pour 2022.

- Pour 2020, 995 K€ de dépenses sont prévus, essentiellement pour des travaux de viabilisation et de dépollution. L'attribution des 12 lots libres a démarré au premier trimestre 2020. 10 lots sur les 12 commercialisés comportent des options d'ores et déjà actionnées. 2 035 K€ de cessions sont par conséquent prévus.

- Enfin, s'agissant des avances et remboursements, une avance de 600 K€ est demandée sur 2020. Les remboursements d'avances interviendront en 2020 pour 800 K€, en 2021 pour 600 K€ et après 2022 pour 400 K€.

Après cette présentation, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir approuver :

- le compte rendu financier ci-annexé, tel qu'il a été arrêté par la SPL SONADEV Territoires Publics en mai dernier ;
- l'état des acquisitions et cessions tel qu'il est annexé au compte rendu annuel de la concession.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (41 votants)

MM. Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Jean-Luc SÉCHET, Jean-Jacques LUMEAU, Eric PROVOST, Mmes Céline PAILLARD, Lydie MAHÉ, membres du Conseil d'administration et M. Jean-Christophe LACELLE, membre de l'Assemblée générale de la SPL SONADEV Territoires Publics, n'ont pas pris part au vote.

10 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

SPL SONADEV Territoires Publics - Centre-Ville - Concession d'aménagement - Compte rendu financier de l'exercice 2019 - Approbation.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession confiant à la SPL SONADEV Territoires Publics l'opération d'aménagement du Centre-Ville pour une durée de 22 ans portant sur les commerces et les services d'une part, et la restructuration d'îlots et la production de logements neufs d'autre part.

Ces deux axes se déclinent en trois volets opérationnels :

- la restructuration de l'îlot Lebon,
- l'aménagement du secteur du Fanal,
- le soutien à l'activité commerciale.

Un premier avenant fin 2015 a permis l'intégration de cellules commerciales Place du Commando au projet (offre de restaurants et bars). A compter du 1^{er} janvier 2019, 3 sous-opérations (Fanal, Lebon, Commerces), ont été transférées à la CARENE. Dès lors, le compte rendu annuel n'intègre plus que la seule sous-opération Commando.

Conformément à l'article 2 du traité de concession et en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'aménageur présente chaque année à la collectivité un compte rendu d'activités qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- un plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières,
- une note de conjoncture,
- le bilan des conventions d'avances prévues.

Le Conseil d'Administration de la SPL SONADEV Territoires Publics du 13 mai 2020 a arrêté le compte rendu d'activités de l'année 2019, la situation opérationnelle pour l'opération Commando est la suivante :

- l'ensemble des dépenses est réalisé à 98,5 % fin 2019, soit 3 557 K€ HT par rapport au bilan de 3 611 K€ HT. Au titre de l'exercice 2019, un montant total de 885 K€ a été payé. Il s'agit de travaux sur le 5^{ème} et dernier bâtiment ainsi que des travaux de finition sur les 4 premiers bâtiments. Les recettes s'établissent à 2 338 K€ en 2019. Il s'agit de cessions pour 1 986 K€, de participation du concédant pour 176 K€ et de location pour 161 K€. S'agissant de la trésorerie, 6 400 K€ d'avances ont été remboursées en 2019 (convention 8 600 K€), le solde devant l'être en 2020.

- Le bilan prévisionnel 2020 est en hausse de 72 K€ HT. Cette hausse est principalement liée à des ajustements de rémunération de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à la constitution de frais pour couvrir le contentieux en cours. Cette hausse de dépense est couverte par la hausse des autres produits (recettes locatives). La participation du concédant est inchangée.

- Pour 2020, la phase opérationnelle étant désormais achevée, il demeure à clôturer l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles et de travaux. Un sinistre pour le preneur du lot 03 demeure en cours. Une provision de 10K€ est réservée pour en couvrir le risque.

Au titre de l'exercice 2020, les dépenses s'élèvent à 53 K€. Il s'agit du solde des derniers marchés de travaux.

La participation du concédant de 1 312 K€ a déjà été versée.

L'objectif d'animation de la place du Commando est pleinement atteint et l'engouement du public s'est vérifié. Accompagné par l'aménagement d'espaces publics réalisés par la ville de Saint-Nazaire, l'offre commerciale proposée a ouvert le champ d'une nouvelle destination de détente et de convivialité.

Le premier retour des exploitants confirme l'engouement du public et l'image positive du projet largement partagé. Le dernier commerce a été mis à disposition en juillet 2019, puis comme prévu, il a été ouvert au public à l'automne.

La participation au concédant reste inchangée pour la clôture de cette opération qui est prévue sur cet exercice.

Compte tenu de cette présentation, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver :

- le compte rendu financier ci-annexé, tel qu'il a arrêté par la SPL SONADEV Territoires Publics en mai dernier.
- l'état des acquisitions et cessions tel qu'il figure en annexe au compte rendu annuel de concession.

**Le Maire,
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (41 votants)**

MM. Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Jean-Luc SÉCHET, Jean-Jacques LUMEAU, Eric PROVOST, Mmes Céline PAILLARD, Lydie MAHÉ, membres du Conseil d'administration et M. Jean-Christophe LACELLE, membre de l'Assemblée générale de la SPL SONADEV Territoires Publics, n'ont pas pris part au vote.

ZAC Grenapin - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière - Approbation.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 15 février 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession confiant à la SEM SONADEV l'opération d'aménagement de la ZAC Grenapin permettant la réalisation d'environ 400 logements organisés autour d'espaces publics réaménagés.

Au sein de cette ZAC, la SEM SONADEV est propriétaire de la parcelle section DK n°443. Celle-ci, identifiée comme l'îlot n°11 de la ZAC, située au carrefour du boulevard de Broodcoorens et de l'avenue des Melèzes, accueillera un programme prévisionnel de 18 logements.

Suite aux travaux d'aménagement des espaces publics réalisés par la Ville aux abords de cet îlot n° 11, il apparaît qu'une emprise foncière de 10m² relevant du domaine public communal est à ce jour non aménagée et non intégrée aux espaces de circulation. Il s'avère alors pertinent de céder cette emprise à la SONADEV, afin de permettre son rattachement à la parcelle contiguë section DK n° 443 et son intégration à l'îlot 11.

Cette emprise est délimitée par le plan joint à la présente délibération.

Afin de permettre sa cession, il vous est proposé de constater sa désaffectation, puisque non intégrée aux espaces de circulation aménagés, et d'approuver son déclassement du domaine public.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération,
- approuver son déclassement du domaine public communal.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (43 votants)

MM. Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Jean-Luc SÉCHET, Jean-Jacques LUMEAU, Mmes Céline PAILLARD, Lydie MAHÉ, membres du Conseil d'administration de la SEM SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

ZAC Grenapin - Cession d'une emprise foncière - La SEM SONADEV ou toute personne pouvant s'y substituer, acquéreur - Approbation et autorisation de signature.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 15 février 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession confiant à la SEM SONADEV l'opération d'aménagement de la ZAC Grenapin permettant la réalisation d'environ 400 logements organisés autour d'espaces publics réaménagés.

Au sein de cette ZAC, la SEM SONADEV est propriétaire de la parcelle section DK n° 443. Celle-ci, identifiée comme l'îlot n°11 de la ZAC, située au carrefour du boulevard de Broodcoorens et de l'avenue des Melèzes, accueillera un programme prévisionnel de 18 logements.

Suite aux travaux d'aménagement des espaces publics réalisés par la Ville aux abords de cet îlot n° 11, il apparaît qu'une emprise foncière de 10 m² est à ce jour non aménagée et non intégrée aux espaces de circulation. Il s'avère alors pertinent de céder cette emprise à la SONADEV, afin de permettre son rattachement à la parcelle contiguë section DK n° 443 et son intégration à l'îlot 11.

Cette emprise est délimitée par le plan joint à la présente délibération.

Il vous est donc proposé d'approuver la cession de cette emprise au bénéfice de la SONADEV au prix de 500 €, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, daté du 13 août 2020, Réf. : VV n° 2020-44184V1567.

La SONADEV a fait part de son accord sur ce prix et cette emprise par courrier daté du 29 septembre 2020.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération à la SEM SONADEV ou toute personne pouvant s'y substituer au prix de 500 €, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette cession.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (43 votants)

MM. Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Jean-Luc SÉCHET, Jean-Jacques LUMEAU, Mmes Céline PAILLARD, Lydie MAHÉ, membres du Conseil d'administration de la SEM SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

Projet de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) – Convention de renouvellement urbain - Convention avec l'Etat, la CARENE, l'OPH Silène, Action Logement Services, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Foncière Logement et Coop Logis – Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2019, la Ville de Saint-Nazaire a approuvé le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) et son programme d'actions et autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle 2019/2024.

Cette convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération de Saint-Nazaire a été signée par l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers le 1er avril 2020.

Deux évolutions nous amènent aujourd'hui à solliciter un avenant à cette convention :

- substitution de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE par un nouveau maître d'ouvrage pour plusieurs opérations ;
- modification de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

En effet, par décision n°2020.00194 du 12 juin 2020, le Président de la CARENE a désigné la SPL SONADEV Territoires Publics comme concessionnaire de l'opération d'aménagement dénommée « *restructuration du centre commercial de La Trébale et aménagement des espaces publics du secteur* » et convenu de la contractualisation d'un traité de concession.

Cette opération, financée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, s'effectuera donc en concession d'aménagement. Pour ce faire, il est nécessaire de réactualiser les pièces de la convention pour identifier la SPL SONADEV Territoires Publics comme nouveau partenaire.

Par ailleurs, au sujet de la modification de la programmation, la convention présente une stratégie de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au 1 pour 1, consécutive à la démolition des 56 logements de la résidence Trébale. Pour rappel, cette programmation avait été alors fléchée sur des projets de construction de logements locatifs sociaux référencés au Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021 de la CARENE, à savoir :

- Besné – ZAC des Hameaux du Parc – 16 logements (6 PLUS /10 PLAI)
- Montoir-de-Bretagne – ZAC de l'Ormois – 16 logements (6 PLUS /10 PLAI)
- Saint-Joachim – Aignac – 13 logements (5 PLUS /8 PLAI)
- La Chapelle-des-Marais – Clos Miraud – 11 logements (4 PLUS /7 PLAI)

Afin de pallier le report opérationnel et calendaire de l'opération à La Chapelle-des-Marais et donc de garantir la reconstitution intégrale des 56 logements démolis sur le temps couvert par la convention, la CARENE, l'OPH Silène ainsi que les partenaires s'accordent à proposer une modification de la programmation. Cette dernière s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, en matière de mixité sociale à l'échelle du territoire de l'agglomération, d'équilibre entre logements PLUS et PLAI et de répartition des productions de logements sociaux par commune. Elle comprend les opérations suivantes :

- Besné – ZAC des Hameaux du Parc – 8 logements (3 PLUS /5 PLAI) – programmation 2020, sur un total de 16 logements ;
- Montoir-de-Bretagne – ZAC de l'Ormois – 9 logements (3 PLUS /6 PLAI) – programmation 2020, sur un total de 17 logements ;
- Saint-Joachim – Aignac – 6 logements (2 PLUS /4 PLAI) – programmation 2021, sur un total de 12 logements ;
- Saint-Nazaire – Immaculée, Charles Baudelaire – 8 logements (3 PLUS /5 PLAI) – programmation 2021, sur un total de 15 logements ;
- Donges – Jean-Jaurès – 8 logements (3 PLUS /5 PLAI) – programmation 2021, sur un total de 16 logements.

Dans l'attente de précision et de stabilisation des opérations de construction de logements neufs par l'OPH Silène, il est également retenu d'inscrire une ligne pour les opérations non identifiées. Cette ligne sera alimentée au fur et à mesure de la définition des opérations par l'OPH Silène. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les partenaires seront tenus informés.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- approuver le projet d'avenant à la convention de renouvellement urbain,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et ses annexes, ainsi que tous les documents y afférents,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements, à poursuivre toutes les demandes de subventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du projet de renouvellement d'intérêt régional.

Les crédits correspondant sont prévus au budget de la Ville, AP 511512.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (48 votants)**

M. Xavier PERRIN, Président de l'OPH Silène, n'a pas pris part au vote.

14 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Dispositif d'accompagnement des initiatives citoyennes (DAIC) – Attribution des subventions aux porteurs de projets – Approbation.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la création du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Citoyennes (DAIC) qui a pour but de soutenir des projets relevant d'au moins une des trois thématiques suivantes : Développement durable, Animations de quartier, Solidarités de proximité portés par des habitants de Saint-Nazaire.

Conformément à l'article 2 du DAIC, un accompagnement technique et financier peut être proposé par la Ville à ces porteurs.

Une commission, composée d'habitants et d'élus, s'est réunie le 23 septembre 2020 afin de donner un avis sur les actions proposées et soumettre au vote du Conseil municipal l'attribution de subventions en direction des porteurs de projets.

Après examen des dossiers présentés, la commission a émis un avis favorable pour un projet, pour un montant total au titre du Fonds de Participation des Habitants de 700 €.

En conséquence, je vous propose, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser l'attribution de subvention pour un montant total de 700 € au titre du Fonds de Participation des Habitants au porteur de projets dont la liste est jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Participation citoyenne – Prolongation du mandat 2017-2020 des Conseils Citoyens de Quartiers – Approbation.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 07 septembre 2017, le Conseil municipal a adopté l'évolution des Conseils de quartiers et des Conseils citoyens en créant un seul et même type d'instance sur l'ensemble de la ville : les Conseils Citoyens de Quartiers (CCQ).

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté les feuilles de route des Conseils Citoyens de Quartiers permettant ainsi la mise en œuvre des projets construits et réalisés par leurs membres.

La durée du présent mandat des Conseils Citoyens de Quartiers est de trois ans. Il a débuté en décembre 2017 et doit donc se terminer en décembre 2020.

Au vu du contexte sanitaire de cette année, certains projets ont dû être reportés et les instances (réunions plénières, une séance « Inter Conseils Citoyens de Quartiers ») n'ont pas pu être organisées. C'est pourquoi il paraît aujourd'hui nécessaire de prolonger le mandat actuel des CCQ jusqu'au 30 juin 2021 pour permettre à tous les CCQ de finaliser leurs projets comme prévu initialement. Afin d'évaluer l'action des actuels CCQ, et d'intégrer d'éventuelles évolutions dans leur fonctionnement, au regard de cette évaluation et plus largement des attentes du nouveau municipal en matière de participation citoyenne, il est proposé d'installer les futurs CCQ en décembre 2021.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la prolongation du mandat des Conseils Citoyens de Quartiers jusqu'en juin 2021 et l'installation des Conseils Citoyens de Quartiers en décembre 2021 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Subventions et contributions à diverses œuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été procédé à la prévision des crédits de subventions destinés aux associations, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

Par la suite, au fur et à mesure du déroulement de l'exercice budgétaire, l'affectation des crédits de subventions aux associations retenues est ainsi effectuée dans la limite des crédits votés.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez sur le document ci-joint la liste des associations attributaires, pour un montant de 55 714 euros.

Aux subventions exceptionnelles attribuées pour des projets nouveaux, s'ajoutent plusieurs subventions destinées à venir en soutien à des associations qui ont subi des pertes suites à la crise sanitaire. Qu'il s'agisse d'annulation de manifestations, ou d'une mise en sommeil de l'activité principale de l'association, ces pertes fragilisent le monde associatif. C'est pourquoi, soucieuse de le soutenir en cette période difficile, la municipalité continue d'apporter des subventions dédiées, en plus de celles déjà attribuées depuis le début du printemps.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes par nature 6574 et 20421 du budget.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Finances - Exercice 2020 - Décision modificative n° 2 - Budget Principal - Budgets annexes - Diverses dispositions à caractère financier.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Budget principal :

La décision modificative n°2 s'équilibre à 995 000 €, dont 795 000 € en investissement et 200 000 € en fonctionnement.

Tableau synthétique DM n° 2

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux et lissages crédits d'investissement	795 000 €	870 000 €
Emprunt d'équilibre		-75 000 €
Ecritures d'ordre		0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	795 000 €	795 000 €
Crédits nouveaux fonctionnement	200 000 €	200 000 €
Ecritures d'ordre	0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	200 000 €	200 000 €
TOTAL	995 000 €	995 000 €

I- Section d'investissement :

I-1 Evolution du projet stratégique

Le montant total des autorisations de programme est inchangé, à 246,5 M€. Les autorisations de programme en recettes sont portées à 11,8 M€ (+270 K€).

I-2 Dépenses d'investissement

Des lissages sont proposés à hauteur de 195 K€ afin de tenir compte de l'avancement de certaines opérations (Halles, travaux groupes scolaires). Les autres mouvements correspondent à des virements de crédits entre opérations.

600 K€ sont par ailleurs inscrits au chapitre 27 afin de permettre le versement d'une avance à la SONADEV dans le cadre de l'opération d'aménagement de Sautron.

I-3 Recettes d'investissement

Une recette supplémentaire est inscrite à hauteur de 270 K€, correspondant à la participation de la CARENE au titre de travaux relatifs aux eaux pluviales du boulevard Leferme.

600 K€ sont également inscrits au chapitre 67 (remboursement d'avances dans le cadre des concessions d'aménagement).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une diminution de l'emprunt à hauteur de 75 K€.

II- Section de fonctionnement :

II-1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont ajustées à hauteur de 200 K€, compensées par une dépense de même montant, correspondant à des régularisations dans le cadre du contrat SNAT

II-2 Dépenses de fonctionnement

Des crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues, afin de procéder à des écritures de régularisation à la suite d'un jugement de la cour administrative d'appel (annulation de titres concernant les garanties d'emprunt du camping, intégrées dans le jugement, à hauteur de 150 K€), à un remboursement aux usagers du conservatoire (50K€), et au versement des sommes dues au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 50 K€).

Je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir approuver les modifications budgétaires proposées dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Acquisition et maintenance des équipements pour l'école numérique - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges et Saint-Joachim - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché d'acquisition et de maintenance des équipements pour l'école numérique arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges et Saint-Joachim ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des équipements pour l'école numérique désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Prestations de déménagement - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et Montoir de Bretagne et le CCAS de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché des prestations de déménagement arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et Montoir de Bretagne et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des prestations de déménagement désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Maintenance du progiciel Finances/Comptabilité Astre GFI - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le contrat de maintenance du progiciel Finances/Comptabilité Astre GFI arrive à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance du progiciel finance/comptabilité Astre GFI désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Acquisition de matériels informatiques et de logiciels - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE, la SONADEV, l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire et les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, Pornichet, La Chapelle des Marais et le CCAS de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché d'acquisition de matériels informatiques et de logiciels arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, la SONADEV, l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire et les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, Pornichet, La Chapelle des Marais et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Acquisition de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Donges et le CCAS de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché d'acquisition de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Donges et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Fourniture et pose de stores et rideaux - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges et le CCAS de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché de fourniture et de pose de stores et de rideaux arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de stores et de rideaux désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Acquisition, installation et maintenance de matériels d'électroménagers domestiques et professionnels - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, Saint-Joachim et le CCAS de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché d'acquisition, installation et maintenance de matériels d'électroménagers domestiques et professionnels arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, Saint-Joachim et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériels d'électroménagers domestiques et professionnels désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Travaux d'entretien du patrimoine immobilier - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, l'association Les Escales, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et la CARENE - Approbation et autorisation de signature - Autorisation de lancement de consultation et de signature de l'accord-cadre.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher-e-s Collègues,

Afin de mener à bien différents travaux d'entretien du patrimoine immobilier, la Ville de Saint-Nazaire a recours à un accord-cadre à bons de commande dont l'échéance est fixée en février 2021.

Préalablement à la préparation du renouvellement de cet accord-cadre, une consultation des entités liées à la CARENE a été réalisée en vue de la création d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, en fonction des besoins de chacun.

Ce groupement de commandes sera ainsi constitué des Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, de l'association Les Escales et de la CARENE.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Les lots prévus pour ce marché sont :

Lot1	VRD / Gros Œuvre
Lot 2	Couverture
Lot 3	Étanchéité
Lot 4	Menuiserie intérieure / Aménagement / Charpente
Lot 5	Menuiserie Extérieure
Lot 6	Serrurerie / Métallerie
Lot 7	Plâtrerie / Cloison sèche / Faux plafond
Lot 8	Revêtements sols / Faïence
Lot 9	Peinture intérieure/extérieure
Lot 10	Vitrierie / Miroiterie
Lot 11	Plomberie / Sanitaire
Lot 12	Chauffage / Ventilation / Climatisation
Lot 13	Électricité
Lot 14	Désamiantage et Travaux en présence d'amiante

En application des articles L. 2125-1, R. 2121-8, R. 2162-2 et R. 2162-3 du Code de la commande publique, la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande. Pour faire face à d'éventuels imprévus majeurs, le marché sera sans seuil maximum, et sans seuil minimum.

Compte tenu de ses caractéristiques et en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-1 et s., R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'entretien du patrimoine immobilier, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- lancer la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande, dont l'objet est « Travaux d'entretien du patrimoine immobilier », sans seuil maximum et sans seuil minimum,
- signer les marchés correspondants (et toutes pièces afférentes, y compris d'éventuels avenants nécessaires à la bonne exécution du contrat), avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Ville, pour l'exécution relevant de sa maîtrise d'ouvrage, en fonctionnement – Chapitres 011 et 65 et en investissement, toutes les autorisations de programme pouvant être concernées par le marché.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstention : 0

Droit à la formation des élu-es - Conditions d'exercice et orientations - Approbation.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, complété par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, le montant des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Ce droit est ouvert aux élu-es pour permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux ;

Vu les articles L. 2123-12 à 16, R. 2123-12 à 22 et L. 2123-18 du CGCT ;

Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n° 2007-23 du 5 juin 2007 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux pourraient être les suivantes :

1- le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale ;

2- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ; chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire ;

3- les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus, sont pris en charge au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R. 2123-13 à 14 du Code précité ;

4- le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus municipaux.

Vu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations ;
- de prévoir les remboursements engendrés par les départs en formation sur les bases ci-dessus définies ;

La dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Opération collective au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) - Appel à projets 2018 - Convention avec l'Etat, la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes - Saint-Nazaire, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique, les associations Shopping Saint-Nazaire et Destination Paquebot - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher-e-s Collègues,

L'article L. 750-1-1 du Code du commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 fixent les types d'opérations éligibles au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et les modalités d'attribution des subventions. Celles-ci sont ainsi versées aux maîtres d'ouvrage dont les dossiers ont été sélectionnés à la suite d'appels à projets, compte tenu des ressources disponibles et des priorités fixées par le ministre chargé du commerce.

L'édition 2018 de l'appel à projets visait, notamment, à :

- Promouvoir une offre de proximité, qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs,
- Préserver le savoir-faire des très petites entreprises (TPE) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer,
- Favoriser la redynamisation des territoires particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

En particulier, une priorité était donnée à la revitalisation des centres des villes signataires d'une convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville », le fonds finançant notamment l'ingénierie commerciale nécessaire aux communes et intercommunalités.

A la suite d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019 et du dépôt du dossier de demande de subvention correspondant, une subvention de 153 645 euros a été attribuée au titre de l'opération collective en milieu urbain à Saint-Nazaire, soit 21.26 % du coût total prévu.

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants, autour de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE :

- La Chambre de commerce et d'industrie de Nantes-Saint-Nazaire
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique
- L'association Shopping Saint-Nazaire
- L'association Destination Paquebot.

Une convention doit ainsi être signée avec l'ensemble de ces partenaires afin de définir les modalités de suivi financier et opérationnel de cette démarche. Elle est également un levier supplémentaire pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans la redynamisation du centre-ville.

Le Maire de Saint-Nazaire est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC. Les actions pouvant être coordonnées par d'autres porteurs de projet que la Ville, des conventions particulières de reversement de crédits seront signées avec les partenaires concernés lors d'un prochain Conseil municipal.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention relative à l'opération collective au titre du FISAC, joint à la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Les crédits correspondants seront constatés au budget principal de la Ville – Chapitre 74 et Autorisation de programme n°50.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Plaine des sports – Opération Maison des Sports – Prorogation de la date de désaffectation avant cession du site et participation aux frais de déménagements, location ou travaux sur locaux existants – Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la promesse de vente sous conditions suspensives.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2019, il a été décidé du principe de cession du site de la Maison des Sports au profit de la société Les Nouveaux Constructeurs ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, en tant que lauréate de l'appel à promoteurs-concepteurs lancé par la Ville, ainsi que l'autorisation donnée à cette dernière de déposer une demande de permis de construire.

Ensuite, par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2019, a été prise, en application de l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la décision de désaffectation et l'autorisation de la signature d'une promesse de vente au profit de la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement ou toute autre société substituée par cette dernière. Dans ce cadre, une promesse de vente a été signée le 13 décembre 2019 et un permis de construire a été déposé le 30 avril 2020.

Le Conseil municipal a par ailleurs approuvé le 12 juin 2020 la signature d'un premier avenant à la promesse de vente avec les Nouveaux Constructeurs afin de proroger la date de désaffectation de la Maison des Sports. En effet, dans un premier temps, la désaffectation de la Maison des Sports était prévue pour 31 août 2020 au plus tard mais, suite à la crise sanitaire liée au Covid 19, la relocalisation temporaire des utilisateurs de la Maison des Sports n'a pu être effectuée. Un premier avenant a donc été signé le 10 juillet 2020, prorogeant la date de désaffectation au 31 décembre 2020 au plus tard.

A ce jour, les prestations nécessaires à la location et à la mise en place des modulaires nécessaires à l'accueil temporaire des utilisateurs de la Maison des Sports s'insèrent dans un calendrier qui prévoit une échéance de libération du site au 31 août 2021 au plus tard.

Il convient donc de proroger à nouveau le délai de désaffectation du site de la Maison des Sports, en accord avec les Nouveaux Constructeurs, pour le 31 août 2021 au plus tard, et de prévoir un délai d'un mois pour faire constater la désaffectation par huissier. Il sera également nécessaire de proroger le délai de validité de la promesse jusqu'au 15 février 2022 car le Conseil municipal devra, après libération du site, constater la désaffectation effective du site, prononcer le déclassement des parcelles et réitérer l'autorisation de vendre avant la signature définitive de l'acte, étant précisé que les quatre cas de prorogations prévus aux termes de la promesse de vente restent inchangés.

Par ailleurs, l'ampleur de ce chantier de conception et de mise en place de modulaires répond à des exigences nécessitant des moyens financiers adaptés. Pour cela, a été actée une hausse de la participation aux financements par Les Nouveaux Constructeurs des frais de déménagement et/ou des frais éventuels liés à une location et/ou travaux sur locaux existants par la Ville, afin de permettre à cette dernière de ne pas augmenter ses dépenses prévues pour la libération de la Maison des Sports avant cession.

Ainsi, la participation prévue par la promesse de vente et due par Les Nouveaux Constructeurs initialement à hauteur de 60 000 € a été réévaluée, en accord avec eux, à 120 000 €.

En outre, suite notamment au bilan de concertation approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020, le projet de construction porte désormais sur une surface de plancher (SDP) totale d'au moins 11 845 m² se décomposant comme suit :

- 5 565 m² de SDP de logements en accession libre, pour 86 logements environ,
- 3 065 m² de SDP de logements locatifs sociaux, pour 51 logements environ,
- 2 105 m² de SDP de logement en accession abordable pour 33 logements environ,
- 720 m² de SDP environ destinés à des commerces et activités de services/équipement d'intérêt collectif et service public (hors locaux associatifs),
- 390 m² de SDP environ destiné à des locaux associatifs.

Une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire, visant cette programmation, et prévoyant le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire par Les Nouveaux Constructeurs au plus tard le 30 novembre 2020, est demandée.

La société Les Nouveaux constructeurs a demandé l'insertion d'une condition suspensive de signature d'un contrat de réservation sur la totalité des logements sociaux et à ce titre, une condition que le réservataire obtienne les agréments et financements y afférents.

Enfin, il est rappelé que la promesse de vente signée le 13 décembre 2019 prévoyait une condition suspensive numéro 10, relative au montant des fondations spéciales et ouvrages spéciaux. Les Nouveaux Constructeurs ont fait part de leur accord de renoncer à cette condition suspensive, les montants étant en effet plus importants que prévu par celle-ci. Ce renoncement est indispensable afin de poursuivre la cession définitive du site de la Maison des Sports.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la prorogation de la date de désaffectation du site de la Maison des Sports au 31 août 2021 au plus tard, avec un délai d'un mois pour faire constater la désaffectation par huissier, et le délai de validité de la promesse de vente au 15 février 2022, avec application de quatre cas de prorogation automatique ;
- approuver la réévaluation de la participation par Les Nouveaux Constructeurs aux frais de déménagement et/ou des frais éventuels liés à une location et/ou travaux sur locaux existants par la Ville pour un montant de 120 000 € TTC ;
- prendre acte de la modification de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire, et de la condition suspensive de signature d'un contrat de réservation portant sur les logements locatifs sociaux ;
- prendre acte du renoncement par Les Nouveaux Constructeurs de la condition suspensive numéro 10, relative au montant des fondations spéciales et ouvrages spéciaux ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Les Nouveaux Constructeurs ou toute autre société pouvant être substituée par cette dernière l'avenant n° 2 à la promesse de vente et relatifs aux conditions sus évoquées.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstention : 0

Route des Québrais - Désaffectation, déclassement d'une emprise foncière - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Une partie de l'immeuble et de la terrasse du Café de la Résidence, situé au 84 route des Québrais, occupe une emprise relevant du domaine public communal.

Le propriétaire du Café de la Résidence a déposé une déclaration préalable en Mairie, DP n°044 184 20 63 17, afin de permettre la création d'une rampe d'accès PMR, un ravalement de façade et le changement de menuiseries. Il est donc nécessaire de modifier l'occupation du domaine public communal par le Café de la Résidence afin d'intégrer les travaux envisagés, grâce au plan masse projeté présenté dans la déclaration préalable, établi par la maîtrise d'œuvre et joint à la présente délibération.

Un accord a été conclu entre le propriétaire des murs du Café de la Résidence et la Ville de Saint-Nazaire afin de permettre cet aménagement et l'acquisition par le propriétaire de l'emprise publique accueillant la partie de bâti et le mobilier de la terrasse du Café de la Résidence suite aux travaux.

Cette emprise relevant du domaine public communal n'est pas affectée à la circulation publique et non aménagée en tant que tel, son utilisation étant uniquement réservée aux usagers du Café de la Résidence.

Il appartient désormais au Conseil municipal de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière, représentée par le plan masse projeté ci-joint et présenté dans la déclaration préalable, afin de permettre sa cession au propriétaire des murs du Café de la Résidence.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir constater la désaffectation et approuver le déclassement du domaine public communal de l'emprise définie par le plan masse projeté ci-joint et présenté dans la déclaration préalable DP n°044 184 20 63 17.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

30 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Route des Québrais - Cession d'une emprise foncière - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le propriétaire du Café de la Résidence situé au 84 route des Québrais a déposé une déclaration préalable en Mairie, DP n°044 184 20 63 17, afin de permettre la création d'une rampe d'accès PMR, un ravalement de façade et le changement de menuiseries.

Un accord a été conclu entre le propriétaire des murs du Café de la Résidence et la Ville de Saint-Nazaire afin de permettre cet aménagement et l'acquisition par le propriétaire de l'emprise accueillant la partie de bâti et le mobilier de la terrasse du Café de la Résidence suite aux travaux.

Le prix de cession de cette emprise, présentant une surface approximative de 37 m² a été fixée, en accord avec l'acquéreur, à 4 000 €, valeur validée le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques par l'avis VV n° 2020-44184V1574 daté du 13 août 2020.

L'emprise définitive à céder au propriétaire des murs du Café de la Résidence sera déterminée par un plan à faire dresser par un géomètre et aux frais du propriétaire des murs du Café de la Résidence.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la cession de l'emprise au propriétaire des murs du Café de la Résidence au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques de 4 000 €.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise à céder au propriétaire des murs du Café de la Résidence, définie par le plan masse projeté ci-joint et présenté dans la déclaration préalable DP n°044 184 20 63 17, pour 4 000 € à la « SCI du 84 route des Québrais », représentée par [REDACTED] ou toute personne pouvant s'y substituer, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette cession.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Boulevard Jean de Neyman - Opération Jean de Neyman - Désaffectation et déclassement d'une parcelle - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors de la séance du 21 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession de l'emprise foncière de l'ancien collège Jean de Neyman, cadastrée section CN n°40p, au profit de l'OPH Silène ou toute personne pouvant s'y substituer pour la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction de logements.

Ensuite, lors de sa séance du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a pris connaissance du programme du projet et a approuvé la cession de cette emprise pour un montant de 196 400 euros.

Cette parcelle appartient en indivision à hauteur de 60 % à l'Etat et à hauteur de 40 % à la Ville de Saint-Nazaire. Afin de permettre la cession de cette emprise qui relevait du domaine public, l'Etat a déclaré, par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 7 février 2020, l'emprise inutile au service public de l'éducation nationale, désaffectée et déclassée du domaine public de l'Etat.

Il appartient désormais au Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle pour la part en indivision qui lui appartient et permettre sa cession à l'OPH Silène.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CN n°40p pour la partie relevant de la propriété de la Ville de Saint-Nazaire.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

M. Xavier PERRIN, Président de l'OPH Silène, n'a pas pris part au vote.

Chemin de Porcé - Acquisition de biens - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'agence SIMON & DEBUYSERIE a mis en vente les biens adressés au 46, Chemin de Porcé à Saint-Nazaire, parcelle section DM n° 67. Ces biens sont composés d'une maison, d'un ancien phare de signalisation, d'un garage et d'un appenti.

Au regard de leur emplacement stratégique et de leur identité historique forte, cette maison et cet ancien phare, datant de la fin du XIX^{ème} siècle, constituent un ensemble architectural et patrimonial remarquable sur Saint-Nazaire, offrant un point de vue unique sur le territoire et le littoral.

Cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 590 000 euros et ceci conformément à l'avis émis par le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 09 septembre 2020, n° 2020-44184V1576. Les frais liés à l'acte notarié et les honoraires de 25 000 euros dus à l'agence SIMON & DEBUYSERIE lors de cette acquisition seront à la charge de la Ville.

Le propriétaire vendeur a accepté ces conditions par la signature d'une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la Ville en date du 10 août 2020.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des biens adressés au 46, Chemin de Porcé à Saint-Nazaire, parcelle section DM n°67 auprès de [REDACTED], selon les conditions exposées ci-dessus, les frais liés à l'acte étant à la charge de la Ville,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville – Autorisation de programme n° 53.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

33 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Chemin des Douaniers – Chemin de Porcé - Acquisition d'une parcelle de terrain - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du réaménagement d'une partie du chemin des Douaniers, la Ville de Saint-Nazaire a souhaité acquérir une emprise de 23 m² sur un terrain privé situé 3, chemin de Porcé à Saint-Nazaire.

Cette emprise est située sur la parcelle cadastrée section CW n°170, située en zone NA2 du PLUi de la CARENE.

Il est proposé d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique, en accord avec le propriétaire vendeur, les frais notariés restant exclusivement à la charge de la Commune, ainsi expressément accepté par la signature de la promesse unilatérale de vente en date du 06 mai 2020.

Le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été saisi, le seuil de consultation n'étant pas atteint.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

L'emprise sera versée dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'acquisition auprès de [REDACTED] de l'emprise de 23 m² située sur la parcelle cadastrée section CW n°170, selon les conditions exposées ci-dessus, les frais liés à l'acte étant à la charge de la commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville – Autorisation de programme n° 53.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Saint-Marc-sur-mer - Avenue de Saint-Nazaire - Rétrocession partielle par la Ville de Saint-Nazaire d'une parcelle - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire est propriétaire de la parcelle section ER n°343, située au 147 avenue de Saint-Nazaire, acquise par voie de procédure d'expropriation et autorisée par un arrêté de cessibilité en date du 14 octobre 2006.

Par courrier en date du 04 janvier 2019, les anciens propriétaires ont demandé la rétrocession partielle de la parcelle susvisée en application de l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cet article permet l'exercice du droit de rétrocession des anciens propriétaires lorsque les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue.

Or, à ce jour, la Ville n'a pas prévu de travaux sur cette emprise végétalisée. Il convient donc de faire droit à cette demande.

La rétrocession partielle de la parcelle section ER n° 343 aux propriétaires de la parcelle limitrophe section ER n° 965 leur permettrait de reconstituer un terrain plus vaste et revaloriser leur patrimoine immobilier. L'emprise à céder est présentée via le plan ci-joint, pour une contenance de 431 m², établi par le cabinet géomètre expert ALP, n° 20018 et daté du 08 juin 2020.

Cette rétrocession pourrait être réalisée au prix de 3 699 euros avec l'accord des propriétaires de la parcelle section ER n° 965 et suite à l'avis émis par le pôle de gestion domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, en date du 27 janvier 2020, référencé n° 2020-44184V0218. Les frais liés à l'acte de cette cession seront supportés par les acquéreurs.

Ces derniers ont fait part de leur accord sur l'emprise référencée ER n° 1445 telle que définie par le plan dressé par le cabinet géomètre expert ALP, n° 20018 et daté du 8 juin 2020 et ce au prix de 3 699 euros, par courriers datés des 02 avril 2020 et 31 août 2020.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la rétrocession partielle de la parcelle ER n°343 à [REDACTED] ou toute personne pouvant s'y substituer pour un montant de 3 699 euros selon les conditions exposées ci-dessus, les frais liés à l'acte étant à la charge des acquéreurs,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession ;

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville – Chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

35 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Secteur Centre-Ville – Place Jean Bouin - Cession d'une emprise au profit de l'OPH Silène - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le principe de cession de la parcelle communale située place Jean Bouin, à l'angle de l'avenue Pierre de Coubertin et du Boulevard Léo Lagrange à l'OPH Silène pour la construction d'une opération de logements locatifs sociaux a été approuvé par une délibération adoptée au Conseil municipal du 12 juin dernier.

L'emprise estimée était alors de 2 044 m² et le projet de 1 750 m² de surface de plancher, soit environ 25 logements.

Pour permettre le démarrage des travaux prévu après obtention du permis de construire, il est nécessaire de céder l'emprise au bénéfice de l'OPH Silène et ce, conformément à l'estimation du Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 12 août 2020, Réf. VV n° 2020-44184V1493, qui valide la cession au prix de 60 € le m².

Le prix de cession se réfère à la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 15 décembre 2015 qui fixe le prix au m² de surface de plancher à 60 € pour la cession d'un terrain nu en vue de la construction de logements sociaux.

Le projet porte sur une emprise désaffectée et déclassée du domaine public, par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2019, et d'une contenance approximative de 2 076 m².

L'OPH Silène a déposé un permis de construire, référencé PC n° 044 184 20 T 1151 qui fait état d'une surface de plancher de 1 543 m² pour 21 logements. Le prix de cession définitif s'élève donc à 92 580 €, les frais liés à l'acte étant à la charge de Silène.

L'OPH Silène a fait part de son accord sur cette cession, par courrier daté du 10 septembre 2020.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise Place Jean Bouin d'une surface de 2 076 m², conformément au plan joint à la présente délibération, au bénéfice l'OPH Silène, pour un montant de 92 580 €, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'OPH Silène,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document dans le cadre de cette vente.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

M. Xavier PERRIN, Président de l'OPH Silène, n'a pas pris part au vote.

Rue Jean Gutenberg - Cession par la Ville de Saint-Nazaire d'une parcelle cadastrée section BN n° 639 - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire est propriétaire de la parcelle section BN n° 639, située au 104 rue Jean Gutenberg d'une superficie de 77 m². Les acquéreurs souhaitent se rendre propriétaires de cette parcelle pour agrandir leur bien et permettre le stationnement de leur véhicule.

Cette cession pourrait être réalisée au prix de 6 500 euros avec l'accord des acquéreurs et suite à l'avis émis par le pôle de gestion domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, en date du 21 février 2020, réf. : VV n° 2020-44184V0570. Les frais liés à l'acte de cette cession seront supportés par les acquéreurs.

Les acquéreurs ont fait part de leur accord sur les conditions de cette acquisition, par courrier daté du 10 mars 2020.

Les travaux d'installation de la clôture séparant l'emprise à céder et les parcelles propriétés de la Ville seront à la charge de cette dernière car ces travaux sont effectués dans le cadre de l'aménagement de la future voirie publique.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise de la parcelle section BN n°639 à [REDACTED] ou toute personne pouvant s'y substituer au prix de 6 500 euros, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette cession.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Avis relatif à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une ligne de traitement de surface et de peinture, présentée par la société SAS RABAS PROTEC.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La société RABAS PROTEC a sollicité une autorisation auprès des services de l'Etat en vue d'exploiter une ligne de traitement de surface et de peinture à Saint-Nazaire, 188 rue de Trignac.

Les activités de la société sont régies par le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui relèvent de la surveillance et du contrôle des services de la DREAL.

Dans ces conditions, Monsieur le Préfet de Loire -Atlantique a prescrit, par arrêté en date du 23 juillet 2020, une enquête publique du 2 septembre 2020 au 3 octobre 2020 inclus, en mairie de Saint-Nazaire.

L'article 6 dudit arrêté préfectoral prévoit que le Conseil municipal de Saint-Nazaire est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société RABAS PROTEC. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La société RABAS PROTEC avait obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la même activité de traitement de surface en date du 22 février 2016.

Suite à un recours porté par l'association « Vivre à Méan-Penhoët », le Tribunal administratif de Nantes avait annulé cet arrêté par jugement du 23 novembre 2018, au motif d'un défaut d'information du public. Puis un arrêté de mise en demeure daté du 6 décembre 2018 a été adressé à l'exploitant afin de régulariser sa situation administrative. Toutefois, compte-tenu des conséquences négatives sur le volet économique et social qu'aurait pu entraîner une interruption prolongée d'activité sur le secteur de l'industrie aéronautique, un arrêté permettant la poursuite temporaire de l'activité sous réserve du respect de certaines mesures conservatoires a été pris par le Préfet, conformément au Code de l'environnement.

Une nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique (AEU) a donc été engagée par l'entreprise afin de se conformer strictement aux dispositions réglementaires applicables. C'est l'instruction de ce dossier qui fait l'objet de cette nouvelle enquête publique.

L'avis de l'ARS sollicité sur le sujet est favorable. Cet avis s'appuie sur dixit « la qualité de l'étude qui permet de conclure qu'en fonctionnement normal, les émissions ne présentent pas d'impact sanitaire significatif sur la santé des populations riveraines ».

La Commission de suivi de site (CSS) de l'entreprise RABAS PROTEC s'est réunie le 29 novembre 2019. Le rapport d'exploitation 2019 présenté par RABAS PROTEC fait état du respect du seuil réglementaire de rejet du Chromate de Strontium (Chrome VI) en sortie de cheminée avec des valeurs comprises entre 0.0005 et 0.0026 g/h entre 2016 et 2019 (valeur limite de l'arrêté préfectoral : 0.5g/h).

Enfin, il convient de souligner la volonté de l'entreprise de se diversifier vers d'autres marchés en utilisant des alternatives à la technologie utilisée. RABAS PROTEC fait ainsi partie des premiers lauréats du fonds de modernisation de l'aéronautique, lancé par le ministère de l'économie dans le cadre de « France Relance », et bénéficiera à ce titre d'une aide directe de la part de l'Etat. Le projet sélectionné concerne l'investissement dans de nouvelles lignes de traitement de surface, plus respectueuses de l'environnement en supprimant l'utilisation de Chrome VI et en réduisant le besoin en peinture, ce qui permet d'ouvrir de nouveaux marchés à l'entreprise, hors aéronautique, sur des pièces en aluminium. Ce projet permettra de ne pas augmenter l'utilisation du Chrome VI par l'entreprise dans ses futurs développements. Celui-ci est visé par la réglementation européenne REACH qui a pour objectif de supprimer progressivement dans l'Union européenne les substances chimiques les plus dangereuses.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis de l'autorité environnementale, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable **sous réserves** :

- que la société RABAS PROTEC, en lien avec ses donneurs d'ordres, poursuive les recherches visant à trouver un substitut au chromate de strontium (Chrome VI) dans le traitement des pièces qu'elle fabrique ;
- que la société RABAS PROTEC poursuive sa diversification en utilisant des procédés ne nécessitant pas de Chrome VI ;
- que la société RABAS PROTEC substitue dans les meilleurs délais le Tétraborate de Sodium, suite à ses engagements d'y procéder pris en 2018 et 2019 lors des comités de suivi du site ;
- que la société RABAS PROTEC rende compte régulièrement de son activité et de l'avancée de la mise en œuvre de ces projets de substitutions dans le cadre du comité de suivi du site (CSS) ;
- que la société RABAS PROTEC mette en place un dispositif d'accès permanent par le grand public aux résultats des analyses réalisées dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- à l'occasion de cette contribution à l'enquête publique sur la situation spécifique de la société RABAS PROTEC, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire réitère sa demande de voir conduite par les autorités sanitaires et les services de l'Etat une étude épidémiologique de grande ampleur sur l'impact sur la santé des habitants des polluants émis par les différentes activités présentes sur le territoire, qui devra nourrir les priorités du futur contrat intercommunal de santé dans lequel les collectivités de l'agglomération nazairienne et les services de l'Etat ont déclaré vouloir s'engager.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstention : 0

Fondation du Patrimoine - Adhésion - Autorisation.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Elle est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité, déployée sur l'ensemble du territoire, avec un important réseau de bénévoles.

La Fondation :

- mobilise les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels ;
- aide les propriétaires publics et associatifs à financer des projets ;
- organise le mécénat d'entreprise.

Depuis sa création en 1996, la Fondation a soutenu plus de 25 000 projets sur tout le territoire national et plus de 3 milliards d'euros de travaux ont été engagés.

En adhérant à la Fondation du Patrimoine, la Ville va soutenir les actions de terrain et contribuer au rayonnement et au dynamisme du territoire. En 2020, près de 8 000 adhérents particuliers, entreprises, collectivités territoriales, ou encore associations, contribuent à œuvrer en faveur de patrimoines, souvent menacés de disparition. Les actions soutiennent souvent des projets de revitalisation au bénéfice de la vie des territoires.

Actuellement sur le périmètre de la Ville de Saint-Nazaire, la Fondation soutient le projet de restauration du sous-marin Espadon et des orgues de l'église Saint-Nazaire. D'autres dossiers pourront être prochainement ouverts et potentiellement bénéficier de l'aide de la Fondation.

Le montant annuel de la cotisation pour notre ville sera de 1 100 euros.

Je vous demande, mes cher·es collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer cette adhésion.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conservatoire à rayonnement départemental - Réhabilitation et extension - Autorisation de lancement de consultation et de signature des marchés de travaux.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibérations successives en dates des 30 juin 2017, 09 février 2018 et 12 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement, puis actualisé l'opération pour la rénovation et l'extension du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de notre ville, cette extension étant l'opportunité d'améliorer le fonctionnement interne du bâtiment existant.

L'opération intègre donc un programme d'extension comprenant :

- Un auditorium de 280 places ;
- Des salles de pratiques collectives ;
- Le département danse.

En cours d'évolution du projet, ont été intégrés :

- Les oculi pour toutes les portes de cours individuels ;
- Les travaux liés à l'étude sûreté sécurité publique.

Concernant le bâtiment existant, l'opération comprend :

- La rénovation des façades et toiture (ravalement et remplacement des menuiseries) ;
- L'amélioration acoustique du CRD existant ;
- Le remplacement de l'ascenseur existant et sa surélévation ;
- Le remplacement de la centrale de traitement d'air existante pour assurer un renouvellement conforme d'air dans les salles ;
- Les travaux liés à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ;
- Des travaux anticipés liés à l'incendie de février 2019 ;
- La rénovation intérieure des locaux qui ne sont pas impactés directement par le projet.

Ces modifications et compléments de programme ont conduit à porter le coût prévisionnel des travaux à 6 960 000 € hors taxes, soit 8 352 000 € TTC.

L'enveloppe financière de l'opération a été fixée à 12 640 000 € TTC, dont 200 000 € TTC pour les travaux anticipés liés à l'incendie.

Par ailleurs, au vu du volume des travaux réalisés dans le bâtiment existant et pour permettre de poursuivre les activités du Conservatoire dans de bonnes conditions, il a été décidé d'organiser les cours dans des locaux provisoires sur le parking de l'ancien hôpital pendant toute la durée du chantier soit deux années scolaires. Le coût supplémentaire pour cette installation est estimé à 1 400 000 € TTC.

Concernant les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension, compte tenu de leurs caractéristiques et en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-1 et s., R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique, les marchés seront conclus selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux d'extension et de réhabilitation du CRD, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- et à signer les marchés de travaux correspondants (et toutes pièces afférentes, y compris d'éventuels avenants nécessaires à la bonne exécution du contrat), avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Ville, Autorisation de Programme n° 652.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Culture - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Impact des consignes sanitaires Covid 19 sur l'activité - Minoration forfaitaire exceptionnelle de certains tarifs année 2020/2021 - Approbation.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Depuis le printemps dernier et pour une durée indéterminée, la crise sanitaire Covid 19 a particulièrement perturbé le fonctionnement des services proposés à la population.

Ainsi, durant la période de confinement, si une part de l'activité des services a pu être maintenue, une grande majorité des prestations en direction des familles nazairiennes a dû être interrompue.

Aujourd'hui, dans le cadre des plans de reprise d'activité déployés au sein des services de la collectivité, ces prestations ont globalement pu reprendre.

Il demeure toutefois une situation spécifique qui appelle une attention particulière. Il s'agit de celle du Conservatoire à Rayonnement Départemental CRD qui, du fait même des prestations d'enseignement que ses agents délivrent à des élèves inscrits pour une année scolaire dans des cursus d'apprentissage d'une discipline artistique musique ou danse, se trouve spécifiquement impacté.

En effet, dès la rentrée, période où les familles sont invitées à confirmer leur inscription pour l'année scolaire complète, la mise en œuvre des légitimes règles de protection sanitaire combinées aux contraintes de locaux disponibles au sein du CRD ne permettent pas d'assurer certaines activités collectives du secteur musique selon le rythme habituel.

Certaines pratiques collectives et la majorité des cours de formation musicale sont ou devront être organisées selon un rythme bimensuel et non hebdomadaire.

Ces activités, éléments d'un ensemble plus large composant un cursus faisant l'objet d'une facturation, ne peuvent être identifiées en tant que prestations spécifiquement tarifées.

Dans ces circonstances, afin de prendre en compte la réalité du service offert aux familles, il vous est proposé de minorer forfaitairement de 10 % pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs de l'ensemble des prestations intégrant ces activités.

Les prestations concernées sont limitativement les suivantes :

- cursus pédagogique enfant,
- cursus pédagogique adulte,
- activités hors cursus.

Sont donc exclues car non impactées :

- l'intégralité des activités du secteur Danse,
- les locations d'instrument,
- les activités d'éveil GS maternelle et cours préparatoire,
- les activités hors cursus à rythme mensuel.

La présente proposition de minoration exceptionnelle de 10 % de certains tarifs du CRD pour l'année scolaire 2020/2021 a vocation à compléter, en cohérence avec l'organisation qui est sienne, l'annexe générale « Tarifs » de la délibération n° 46 en date du 5 mai 2017.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir adopter :

- le principe présenté de minoration exceptionnelle de 10 % de certaines prestations délivrées par le CRD,
- acter de son caractère exceptionnel limité à la seule année scolaire 2020/2021.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Tourisme - Délégation de Service Public (DSP) - Saint-Nazaire Agglomération Tourisme - Adoption des tarifs 2021 et de la période annuelle - Approbation.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a confié à la société publique locale Saint-Nazaire Agglomération Tourisme au travers d'une délégation de service public (DSP), les missions d'office de tourisme communautaire et d'exploitation des équipements touristiques communautaires (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon et ÉOL, centre de découverte de l'éolien en mer).

Cette DSP est conjointe avec la Ville de Saint-Nazaire, qui a confié à Saint-Nazaire Agglomération Tourisme la mission de connaissance, conservation et mise en valeur du patrimoine de la Ville, incluant la gestion de l'Ecomusée de Saint-Nazaire.

Dans ce cadre, le délégataire, responsable de l'exploitation du service, est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé par le Conseil communautaire, comme le prévoit l'article 8.2.2 de la délégation de service public.

S'agissant d'une DSP conjointe avec la Ville de Saint-Nazaire, il est nécessaire de disposer d'une vision globale sur l'ensemble des tarifs pratiqués par le délégataire. Il appartient néanmoins à chaque collectivité d'approuver les tarifs la concernant, selon ses compétences.

Les tarifs proposés par le délégataire sont détaillés dans le document joint à la présente délibération. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'une approbation par son conseil d'administration, conformément à ses statuts. Le document détaille également les périodes d'ouverture correspondante pour l'année 2021.

Comme indiqué dans le document joint, il n'est pas proposé d'augmentation tarifaire pour les visites de site. Ce sera la troisième année consécutive sans augmentation des tarifs de visite.

L'intégralité de la déclinaison des tarifs figure dans le tableau ci-joint.

Ces propositions de tarifs sont conformes au contrat de délégation de service public et ne remettent pas en cause son équilibre économique général.

L'ensemble de la grille tarifaire correspond à la volonté affirmée par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire de faire du tourisme un levier de développement fort pour son territoire, dans le double souci d'être attractifs pour les visiteurs et de sécuriser financièrement le délégataire dans le cadre des missions confiées.

Par ailleurs, concernant la période d'ouverture des sites concédés, il est proposé, en 2021 que les sites de visites soient ouverts sur 278 jours, soit 9 jours de plus qu'en 2020 en raison du positionnement des vacances scolaires de fin d'année majoritairement en décembre 2021, la rentrée scolaire étant fixée au lundi 3 janvier 2022. Le planning annuel est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, je vous demande, mes chers Collègues d'adopter la grille tarifaire du service public d'office de tourisme communautaire et d'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, pour les équipements relevant de la Ville de Saint-Nazaire.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Convention Club citoyen de haut niveau - Saint-Nazaire Ovalie - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans sa délibération « Plan de soutien financier de la Ville de Saint-Nazaire pendant et à la sortie de la crise Covid 19 » du 12 juin 2020, le Conseil municipal a recensé les orientations d'aide apportée par la Ville, tout en précisant que ce plan n'était pas un bilan financier du coût de la crise, car ce dernier ne sera véritablement évalué qu'en fin d'année. Ce plan comprenait quatre orientations :

- le soutien de la population ;
- le soutien au tissu associatif ;
- la reconnaissance des agents publics ;
- le soutien au centre-ville, aux commerçants et à l'économie.

Aujourd'hui, l'association Saint-Nazaire Ovalie sollicite le soutien de la Ville du fait de la crise sanitaire pour un montant d'aide calculée à hauteur de 18 600 €.

Ce soutien permettra à l'association de poursuivre son activité en faveur des Nazairiens, de renforcer son action auprès des publics éloignés des activités physiques et de renforcer l'attractivité du territoire par son rayonnement en compétitions sportives de Haut Niveau.

Conformément au dispositif de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un avenant n° 1 à la convention Club citoyen de haut niveau pour Saint-Nazaire Ovalie est joint en annexe.

Je vous propose, mes cher·es Collègues d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention Club citoyen de haut niveau pour l'association Saint-Nazaire Ovalie.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

43 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos – Décision.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des séances des Conseils municipaux prévoit que "sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".

En conséquence, et pour nous permettre de délibérer valablement, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir décider le huis clos pour l'examen de la question suivante :

AFFAIRE RÉSERVÉE A M. PERRIN

Annulations et/ou réductions de titres de recettes.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

44 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Annulations et/ou réductions de titres de recettes.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre des prestations offertes aux administrés (particuliers ou associations) ou autres, les services municipaux sont amenés à émettre des titres de recettes conformément aux décisions du conseil municipal.

Il arrive parfois que les débiteurs ne soient pas en mesure, pour des motifs très divers (prestations non assurées par suite d'empêchement du bénéficiaire ou autres, etc...), d'honorer leurs obligations.

Je vous rappelle que les règles en vigueur précisent que les remises gracieuses, lorsqu'elles sont motivées, relèvent uniquement de la compétence du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, vous trouverez les propositions d'annulation des titres de recettes figurant à l'état ci-annexé, pour un montant total de 8 969,96 euros.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir valider les annulations de titres proposées.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ